

Cantine, garderie périscolaire de Lederzeele REGLEMENT

Ces services sont sous la responsabilité exclusive de la commune. Ils sont assurés par le personnel communal.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles d'inscription, de fonctionnement de ces services et de la participation financière des familles.

I. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Il s'agit de services municipaux placés sous la responsabilité du Maire.

Le personnel assure la garde et la surveillance des enfants et les encadre dans leurs jeux de plein air ou à l'intérieur des locaux réservés (selon le temps).

Cantine scolaire

1. Le service de restauration fonctionne durant les périodes scolaires, les lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 12h à 13h30 et se situe à la salle polyvalente (09.67.05.56.47), 1 rue du Chemin Vert à Lederzeele.
2. Le personnel organise le déroulement du service de table, y compris l'animation correspondante, en fonction du nombre d'enfants présents.
3. Les menus sont communiqués aux parents pour la période scolaire concernée.

Garderie périscolaire

1. Le service garderie est assuré les lundi, mardi, jeudi et le vendredi durant les périodes scolaires : de 7h30 à 8h50 ; de 16h30 à 18h30 et se situe à l'école maternelle (03.28.62.43.16), 36 ter rue de l'église à Lederzeele.
2. Le service de garderie permet aux parents concernés de concilier leurs contraintes essentiellement d'ordre professionnel avec les horaires du cycle scolaire.
3. Les parents sont tenus de prévoir un goûter pour l'enfant fréquentant la garderie du soir.
4. Les enfants de l'école primaire sont accompagnés par Nadia pour être à l'école à 08h50, le retour à la garderie est à 16h30 sous la responsabilité d'Hélène.

- Sortie de la garderie : remplir une autorisation parentale signalant la personne chargée de venir chercher les enfants ou autorisant les enfants de +6 ans à partir seuls. Sans retour de cette autorisation, l'enfant ne pourra pas quitter les locaux.

II MODALITES D'INSCRIPTION

L'utilisation de ces services est obligatoirement soumise à la signature de l'attestation de connaissance du présent Règlement (page 5) et à l'inscription préalable de l'enfant.

La fiche d'inscription (cantine) doit être renseignée avec précision, signée par un des parents et remise à la mairie au plus tard pour la date mentionnée, elle sera distribuée en fin de mois par le biais de l'école ou pourra être retirée en mairie ou sur le site internet de la mairie : www.lederzeele.fr (rubrique extrascolaire). Vous pouvez aussi vous inscrire en ligne par le biais du module « FORMULAIRES » ou par mail : mairie.lederzeele@wanadoo.fr

Cantine scolaire

- Les jours de fréquentation de la cantine sont portés sur une fiche d'inscription.
- Toute modification de la fréquentation prévue pour la période concernée (annulation ou inscription complémentaire) doit rester exceptionnelle, et devra être signalée par **téléphone: 09/67/05/56/47 au service cantine au plus tard la veille du jour concerné, avant 10h (le vendredi à 10h pour les repas du lundi)**.
- Une inscription complémentaire trop tardive ne pourra pas être prise en compte.
- En cas d'absence de réservation (ou réservation trop tardive), le repas sera facturé au double de son montant initial.

Garderie périscolaire

- Les parents doivent dès 09h00 et surtout avant 12h prévenir les enseignants respectifs que leurs enfants resteront à la garderie du soir pour des raisons de sécurité.
- En cas d'imprévu exceptionnel : ils doivent appeler les enseignants avant 16h15.
- Tout enfant non prévu et accueilli à 16h30 sera facturé quelque soit le temps de présence.

III. TARIFICATION

Cantine scolaire – garderie périscolaire

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal, ils sont établis à compter du 1er septembre et pour l'année scolaire.

1. La tarification peut être révisée annuellement par délibération du Conseil Municipal.
2. *Le paiement se fait à terme échu par l'établissement d'une seule facture. Cette facture du mois échu sera distribuée au début du mois suivant pour un paiement qui devra être effectué impérativement sous quinzaine en mairie soit par chèque (à l'ordre du trésor public) ou par espèces, par virement bancaire ou prélèvement. Après cette date, un titre de recette sera émis et le règlement devra s'effectuer directement en trésorerie de Dunkerque.*
3. Tarifs fixés pour la période du 1^{er} sept 2022 au 31 août 2023 :

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Enfants Lederzeelois	3.10€
Enfants Extérieurs	3.60€

TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

BAREME SELON QF	0 à 300	301 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à ...
TARIFS LEDERZEELIS	1.50€	1.60€	1.70€	1.80€	1.90€
TARIFS EXTERIEURS	1.70€	1.80€	1.90€	2.00€	2.10€

IV. OBLIGATIONS DES DIFFERENTES PARTIES

- La Commune

1. Veille à assurer la sécurité et l'encadrement nécessaires durant le service du repas, pendant la période de garde avant la reprise des cours à 13h20 ainsi que pour le service des garderies périscolaires.
2. Veille à la bonne qualité et à l'équilibre des repas servis en liaison avec le traiteur.
3. Fait respecter les mesures d'hygiène appropriées tant au niveau des locaux que lors de la préparation et du service des repas.

- Les parents

1. Respectent les consignes évoquées ci-dessus en termes d'inscription, de paiement et de transmission de demandes de modifications des inscriptions.
2. S'assurent que leur assurance scolaire comprend l'option relative aux activités extrascolaires.
3. Veillent à ce que leur(s) enfant(s) respecte(nt) les règles de discipline nécessaires au bon fonctionnement de la cantine, de la garderie périscolaire.

4. Veillent à récupérer l'enfant à la garderie du soir avant l'heure limite de 18h30, En cas de retard, un supplément sera facturé aux parents, si des retards sont répétés, l'enfant pourra être refusé.
5. Préviennent et rappellent aux enfants qu'ils sont inscrits à la garderie du soir afin d'éviter qu'ils ne sortent à 16h30. Tout enfant sorti de l'enceinte scolaire n'est en aucun cas sous la responsabilité de la garderie en cas d'accident.

- Les enfants

1. Respectent le personnel d'encadrement et les consignes dispensées par celui-ci.
2. Evitent tout chahut et autres débordements préjudiciables au bon déroulement, dans le calme et la décontraction, du repas et de la garderie périscolaire.
3. En cas de problème de comportement des enfants, indiscipline, irrespect, et après trois avertissements, un courrier sera envoyé à la famille, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire, ou un de ses représentants après entretien avec les parents.
4. Les familles peuvent s'adresser directement en Mairie pour toute réclamation ou observations à formuler sur les conditions d'organisation et de surveillance de la cantine et de la garderie.

V. CAS PARTICULIERS

1. Médicaments (*), allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année. Les enfants allergiques, apportant leur panier repas, paieront le tarif fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

En cas de maladie ou d'incident, les familles seront prévenues pour décider d'une conduite à tenir. Le responsable de la restauration se réserve le droit de faire appel à un médecin.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Dans tous les cas, les parents ou responsables légaux seront prévenus dès que possible soit par la municipalité soit par le corps enseignant selon la gravité des blessures.

2. Une fiche sanitaire devra être remplie et fournie par la famille lors de l'inscription. La non transmission de cette fiche sanitaire entrainera la radiation de l'enfant à la restauration scolaire et à la garderie périscolaire.
3. Dans tous les cas, un parent ou une personne désirant ou contraint de reprendre son enfant devra signer une décharge.

(*) « Le droit d'administrer des médicaments est réservé aux médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes (article L4111-1 CSP), aux infirmières et aux infirmiers (article L4311-1 CSP), donc aux puéricultrices (mais pas aux aides-soignantes ou aux auxiliaires de puériculture). Toute autre personne qui administre un médicament se rend coupable du délit d'exercice illégal de la médecine (article L4161-1 du code de la santé publique) »

Coupon réponse à remettre à l'inscription pour votre ou vos enfants :

Je soussigné responsable légal de :

Nom (s) prénom (s) :

.....

.....

Atteste avoir pris connaissance et accepte le présent règlement (garderie et cantine)

Fait à

Le

Signature du représentant légal :